

ARRETE N° 2007 213 /MS/CAB
Portant Création de nouveaux districts
dans les régions sanitaires

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le Décret n°2002-254/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002, portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu la Loi n°013/2001/AN du 02 juillet 2001, portant création des régions administratives ;
- Vu l'arrêté N°2006-240/MS/CAB du 11 octobre 2006, portant organisation, attribution et fonctionnement des structures déconcentrées du Ministère de la Santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans les directions régionales de la santé ci-après des nouveaux districts sanitaires conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Chaque district sanitaire est centré sur un centre médical avec Antenne chirurgicale (CMA) qui en est le centre de référence.

Article 3 : Les limites des nouveaux districts sanitaires par région sanitaire sont les suivantes :

Direction régionale de la santé des Cascades

District sanitaire de Mangodara: il a pour chef lieu Mangodara et couvre les départements de Mangodara, Ouo et Sidéradougou.

Direction régionale de la santé du Centre

District sanitaire de Baskuy : il couvre l'arrondissement de Baskuy.

District sanitaire de Bogodogo : il couvre l'arrondissement de Bogodogo et les départements de Koubri et Saaba.

Son centre de référence est le CMA du secteur 30.

District sanitaire de Boulmiougou : il couvre l'arrondissement de Boulmiougou et les départements de Tanghin-Dassouri, Komki-Ipala, et Komsilga.

Son centre de référence est le CMA de Pissy.

District de Nongr-Massom : il couvre l'arrondissement de Nongr-Massom.

Son centre de référence est le CMA de Kossodo.

District sanitaire de Sig-Nonghin : il couvre l'arrondissement de Signonghin et le département de Pabré.

Son centre de référence est le CMA Paul VI.

Direction régionale de la santé du Centre Est

District sanitaire de Bittou : il a pour chef-lieu Bittou et couvre les départements de Bittou et Bané.

District sanitaire de Garango : il a pour chef-lieu Garango et couvre les départements de Garango, Boussouma, Niagho, Béguédo et Komtoega.

District sanitaire de Pouytenga : il a pour chef-lieu Pouytenga et couvre les départements de Pouytenga, Andemtenga et Kando.

Direction régionale de la santé de l'Est

District sanitaire de Manni : il a pour chef-lieu Manni et couvre les départements de Manni, Koala et Thion.

Direction régionale de la santé des Hauts Bassins

District de Dafra : il couvre l'arrondissement de Dafra.

Son centre de référence est le CMA du secteur 15.

District de Dô: Il couvre l'arrondissement de Dô et l'arrondissement de Konsa.

Son centre de référence est le CMA du Secteur 22.

District sanitaire de Lena : il a pour chef-lieu Lena et couvre les départements de Lena et Satiri.

District sanitaire de Karangasso-Vigué : il a pour chef-lieu Karangasso-Vigué et couvre le département de Karangasso-Vigué.

Article 4 : Les limites des districts sanitaires peuvent être modifiées par arrêté du Ministre de la santé en fonction des besoins.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 18 JUN 2007

AMPLIATIONS

- Large diffusion
- CAB
- SG/MS
- Toutes directions du MS
- Gouvernorat des Hauts Bassins
- Gouvernorat des Cascades
- Gouvernorat du Centre
- Gouvernorat du Centre Est
- Gouvernorat de l'Est
- SGG-CM
- J.O.
- Archives


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National